



NOTE RELATIVE A L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL
LIE AU PROJET DE LA DEVIATION DE LA RD51 A GIVENCHY EN GOHELLE

Le tracé étudié et proposé dans le dossier de l'étude d'impact montre le passage de cette déviation au départ de la RN17 à Vimy, jusqu'à la rue de Cracovie à Liévin. Ce tracé coupe logiquement la plaine agricole, puis le bois de Givenchy, et enfin la friche industrielle de Norsk Hydro.

Le volet environnemental de l'étude d'impact (chapitre 8) réalisée par la société B&R AMENAGEMENT a été analysé par l'Association des Naturalistes de la Gohelle. Plusieurs points méritent d'être soulignés :

1. La société B&R AMENAGEMENT, sur son site Internet, n'affiche aucune compétence particulière à la réalisation d'études d'impact environnementales. Cela n'affecte pas la légitimité de répondre à l'appel d'offre mais une sous-traitance avec un bureau d'études compétent sur l'analyse des milieux naturels aurait été bienvenue.

2. Analyse de la méthodologie et de l'état initial

L'analyse bibliographique nous semble bien maigre. Seules les fiches ZNIEFF ont été consultées alors que des études écologiques de préfiguration de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles ont été réalisées. Il n'est fait aucune mention d'éventuels contacts avec les services du Conseil Général du Pas-de-Calais ni d'ailleurs de structures reconnues en Nord-Pas-de-Calais pour leur connaissance sur la flore (Conservatoire National Botanique de Bailleul) et la faune (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais).

Nous lisons p. 55 que les "investigations de terrains réalisées en vue d'évaluer le patrimoine naturel se sont déroulées en décembre 2003". Aucune liste d'espèces observées n'est disponible dans l'étude d'impact.

L'analyse des cartes géologiques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) montre l'existence d'affleurements sableux sur le secteur (sables Landéniens d'Ostricourt). Ces affleurements sont potentiellement très intéressants d'un point de vue floristique.

Des prospections de terrain en décembre ne permettent pas de détecter les éventuelles espèces de la flore d'intérêt patrimonial. En effet, la très grande majorité de la flore passe l'hiver sous un état non identifiable (graines, tubercules, racines, rosettes de feuilles...).

De même, l'inventaire de la faune n'a pu être réalisé de façon satisfaisante en plein hiver. Les chauves-souris, amphibiens et reptiles sont en hibernation. Les oiseaux

migrateurs sont sur leurs quartiers d'hiver en Espagne ou en Afrique. L'entomofaune n'est également pas visible à cette période de l'année.

Pourtant, le secteur et ses alentours proches sont connus pour accueillir diverses espèces d'intérêt patrimonial dont il apparaît indispensable de connaître l'état des populations et leur localisation, de mesurer l'impact du projet sur ces populations et, dans le cas où le projet devait se réaliser, de proposer des mesures compensatoires pertinentes.

Citons entre autres pour la flore - 4 espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais par l'arrêté du 1er avril 1991 dont une est quasi menacée dans la région :

- Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*) - peu commun et protégé en Nord-Pas-de-Calais
- Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*) - rare, quasi menacé et protégé en Nord-Pas-de-Calais
- Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) - peu commun et protégé en Nord-Pas-de-Calais
- Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) - peu commun et protégé en Nord-Pas-de-Calais

Et pour la faune :

- au moins 12 espèces d'amphibiens et reptiles protégés en France dont :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), protégé en France, inscrit à l'annexe IV de la directive européenne "Habitat-Faune-Flore" et inscrit à la Liste Rouge des amphibiens reptiles menacés de la région,
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) protégé en France, inscrit à l'annexe II de la directive européenne "Habitat-Faune-Flore" et inscrit à la Liste Rouge des amphibiens reptiles menacés de la région,
 - Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) protégé et vulnérable en France,
 - Triton alpestre (*Triturus alpestris*) protégé et vulnérable en France,
- au moins 6 espèces de Chauves-souris, toutes protégées en France et inscrites à l'annexe IV de la directive européenne "Habitat-Faune-Flore" dont une, le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), est également inscrite à l'annexe II de cette même directive.

L'état initial nous paraît donc tout à fait insuffisant voire inexistant. De ce constat, l'analyse des impacts sur l'environnement n'a pu se faire correctement et nous appelons dès à présent à ce que les services de l'Etat rendent un avis défavorable sur le projet pour insuffisance d'études d'impact environnementales.

3. Analyse des impacts environnementaux

Outre les impacts directs sur la faune et la flore qu'il est impératif de mettre en évidence par des études approfondies, ce projet provoque un certain nombre d'impacts indirects. En effet, celui-ci nuirait gravement au corridor biologique

constitué par l'ensemble des zones naturelles à savoir, le Bois des Bruyères, le Bois de l'Abîme, le Bois de Givenchy et le Terril de Pinchonvalles.

Il est à rappeler qu'un corridor biologique est un ensemble de structures permettant les dispersions animales et végétales entre différents habitats. Il constitue également un habitat en tant que tel pour de nombreuses autres espèces et peut servir d'habitat-source pour d'autres en tant que réservoir d'individus colonisateurs.

La construction de cet ouvrage provoquerait une fragmentation des systèmes écologiques en place, reconnue comme l'une des premières causes de diminution de la biodiversité. Ce corridor biologique est clairement identifié dans l'étude de la trame verte régionale par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. Il constitue en effet un élément indispensable à la dispersion des espèces et donc à leur survie.

Par ailleurs, le Terril de Pinchonvalles est classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) depuis janvier 1992. Ce même terril constitue une ZNIEFF de niveau 1 qui intègre le Bois de Givenchy. En d'autres termes, cette ZNIEFF dont l'intérêt écologique est reconnu par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) est à prendre sérieusement en compte dans l'évaluation des impacts.

En effet, l'inter-dépendance entre le Bois des Bruyères, le Bois de l'Abîme, le Bois de Givenchy et le Terril de Pinchonvalles, ainsi que leur complémentarité, font que tout impact direct sur l'une des unités écologiques peut entraîner des impacts indirects très préjudiciables sur les autres.

Conclusion :

L'étude d'impact réalisée à la demande du Conseil Général par société B&R AMENAGEMENT s'avère très insuffisante sur l'état initial et de fait, ignore de nombreuses incidences et impacts graves sur l'environnement des zones concernées, pourtant clairement identifiées comme un ensemble d'espaces naturels d'une richesse écologique remarquable.

La complémentarité de ces différents milieux et la richesse de leurs biotopes respectifs justifient le classement de l'ensemble du corridor biologique décrit plus haut, en Arrêté de Protection de Biotope s'inscrivant très logiquement dans le projet de Trame Verte de la région porté par le Conseil Régional.

Par cet argumentaire, l'Association des Naturalistes de la Gohelle émet un avis très défavorable au projet de déviation de la RD51.

Le 04 avril 2006, pour l'Association des Naturalistes de la Gohelle,

Le président,

Didier Braure.